

Allocution de Giuseppe Carbone (13 octobre 1997)

Légende: Allocution de Giuseppe Carbone, Doyen des présidents des institutions de contrôle nationales de l'Union européenne, portant sur la coopération entre la Cour des comptes européenne et les institutions de contrôle nationales. Discours prononcé lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la Cour des comptes européenne, le 13 octobre 1997, au nouvel hémicycle du Parlement européen.

Source: Cour des comptes européenne. La Cour des comptes européenne 1977-1997. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1998. 127 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_giuseppe_carbone_13_octobre_1997-fr-a6ccbd29-0ce4-43e9-8a86-59f294e580fa.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Allocution de M. Giuseppe Carbone, Doyen des présidents des institutions de contrôle nationales de l'Union européenne, prononcée le 13 octobre 1997

C'est pour moi un honneur que de prendre la parole dans cette assemblée, en tant que doyen des présidents des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne, pour adresser mon salut et mes vœux à la Cour des comptes européenne qui célèbre aujourd'hui par cette cérémonie solennelle ses vingt premières années d'activité.

Durant ces vingt ans, la Cour a fait preuve d'une vitalité croissante et s'est acquis - par le traité de Maastricht - le rang d'«institution» de l'Union. Cela ne s'est pas fait par hasard, ou par une concession gracieuse. Cela s'est fait, au contraire, parce que la Cour a manifesté sa capacité d'amalgamer (en les exploitant au mieux) les différentes expériences, les différentes stratégies et «philosophies» du contrôle qu'elle a dû assumer, du fait des apports successifs liés à l'élargissement de l'Union, et sur lesquelles elle a dû réfléchir pour remodeler son activité, compte tenu - d'une part - des étapes graduellement franchies par les cultures du contrôle et - d'autre part -, de la nécessité de tenir sous une observation constante les objectifs économiques et politiques de développement.

D'ailleurs, la Cour est née et a grandi en symbiose avec l'évolution des démocraties européennes, avec le contrôle qui partout, indépendamment de la variété des formes et des modes, tend à vérifier l'activité des administrations et des gestions publiques selon une double optique: améliorer les résultats et rendre compte aux contribuables (les citoyens, les organisations publiques et privées, les nations elles-mêmes, comme dans le cas de l'Union européenne) de l'emploi qu'ont fait des deniers publics les autorités responsables de la gestion.

Nous avons considéré avec attention et intérêt - nous tous, représentants des institutions supérieures de contrôle de l'Union - l'impulsion novatrice, souvent expérimentale, que la jeune Cour a su donner à la tradition consolidée et rassurante du contrôle administratif et financier des origines: une vitesse de plus, la cinquième vitesse nécessaire pour avancer rapidement vers une activité de contrôle efficace et efficiente, en veillant à la bonne gestion des finances de l'Union et au degré de réalisation des objectifs économiques et politiques de développement que je citais précédemment.

Hier nous souhaitions vivement, et à présent nous attestons positivement, la consolidation de la fonction de la Cour des comptes européenne, comme organe référent au Parlement de l'Union, expression politique des initiatives et des espoirs de progrès économique des citoyens de notre continent.

Nous estimons profitable à la bonne gestion des finances de l'Union le rapport de collaboration lancé par la Cour, encore que dans la diversité des rôles et des fonctions, avec la Commission et les administrations nationales: pas de conflit, mais la recherche de solutions pondérées au bénéfice des contribuables. Le traité prescrit que les contrôles de la Cour dans les États membres s'effectuent en liaison avec les institutions de contrôles nationales ou, si celles-ci ne disposent pas des compétences nécessaires, avec les services nationaux compétents. Un réseau serré de rapports a donc été tissé entre la Cour des comptes européenne et les institutions nationales correspondantes, rapports parfois formalisés dans des protocoles ad hoc, mais dans tous les cas entretenus par les présidents de toutes les institutions européennes et, en quelque sorte, institutionnalisés par les réunions des agents de liaison et du comité des présidents.

Les résultats sont apparus dans la longue suite d'activités de contrôle effectuées conjointement ou en coordination, par exemple pour l'agriculture et la pêche, ou dans l'abondante série d'études sur des modes de contrôle particuliers, comme récemment dans les articles 92 et 93 du traité sur les aides aux entreprises, ou encore dans le difficile domaine de l'application des directives communautaires en matière de marchés publics.

Sur ces questions délicates, soit à la suite de contrôles conjoints ou coordonnés, soit dans des études conjointes qui créent une culture harmonieuse du contrôle dans toute la zone de l'Union, on travaille dans un esprit de collaboration, un esprit constructif, qui stigmatise le penchant européen à vouloir dans tous les domaines trouver des réponses exhaustives aux difficultés qui, certes, existent. Difficultés que j'aimerais

synthétiser ainsi: il n'y en a que peu, sinon pas du tout, d'insolubles; la plupart peuvent se résoudre; dans quelques rares cas encore en cours d'analyse, les solutions en sont au stade de l'étude concrète.

Permettez-moi encore quelques mots sur une autre expérience - longue de vingt ans, peut-être davantage, et encore en cours - à laquelle ont participé ensemble la Cour et les institutions supérieures de contrôle des pays de l'Union. Plus de vingt ans parce que, en effet, avant même qu'à Bruxelles, en 1975, ne soit sanctionnée la naissance de la Cour, les présidents des institutions supérieures de contrôle des pays membres de la CEE, qui étaient neuf à l'époque, lancèrent un débat fructueux axé essentiellement sur l'acquisition d'une pleine connaissance de la structure, des attributions et du fonctionnement de ces institutions. Ainsi fut officiellement mis en place le comité des présidents - déjà évoqué plus haut - qui a réuni (et réunit encore) annuellement les représentants de la Cour européenne et des autres institutions supérieures de contrôle. Autour de ce comité se sont développées les relations mutuelles entre les différentes institutions supérieures de contrôle: connaissance des systèmes constitutionnels, structure de contrôle, échanges d'expériences, enquêtes coordonnées, affirmation de l'indépendance et de l'autonomie du contrôle, reconnaissance de la Cour comme «institution». Le travail commun nous a permis d'abattre les barrières et les méfiances - en battant en brèche les attitudes arrogantes et la présomption d'être les meilleurs - et a incité certains d'entre nous à préconiser et à voir dans leur propre pays réaliser un modèle différent de contrôle, plus en harmonie avec celui d'autres pays de l'Union.

C'est là, à mon avis, le fruit le plus remarquable de ces vingt premières années de la Cour. La circulation et la «mise en commun» de nos expériences nationales, unie à la construction «en cours» d'un contrôle européen que tous les États membres étaient appelés à adopter, ont engendré une véritable osmose entre les systèmes nationaux et le système communautaire des contrôles. C'est ainsi qu'au fil des ans on a assisté, dans les pays comme l'Italie, riche d'une longue tradition de contrôle «a priori», de simple légalité des actes administratifs, à un rapprochement lent mais graduel vers le modèle de contrôle «a posteriori» des résultats de l'activité et la gestion, pour mesurer non seulement la légalité, mais aussi l'efficacité, l'économicité. Par contre, la Cour, qui a toujours exercé des contrôles «a posteriori» sur les finances communautaires, a lancé depuis quelque temps une réflexion fructueuse sur l'utilité et, désormais, sur l'inévitabilité d'un contrôle qui parvienne à pénétrer plus en profondeur dans l'évaluation de conformité des gestions - non seulement aux règles, traditionnelles pour la Cour, d'une saine gestion financière -, mais aussi aux règles juridiques dictées par le droit communautaire.

Sans parler du nouveau sujet de réflexion proposé par certaines institutions de contrôle, sur l'opportunité de les doter de pouvoirs (juridictionnels ou quasi juridictionnels) pour sanctionner la responsabilité des sujets qui ont mal administré les ressources dont ils étaient chargés. Cette fonction est depuis longtemps déjà - comme vous le savez - le propre de certaines institutions de contrôle nationales, où la fonction de contrôle et la fonction juridictionnelle, encore que rigoureusement distinctes par nature et par caractéristique, se complètent et se soutiennent mutuellement, dans l'intérêt exclusif de la meilleure gestion possible des deniers publics.

Dans ce mouvement d'osmose et de convergence entre systèmes juridiques, qui nous a tous enrichis, se sont récemment introduits de nombreux États d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, qui ont calqué leurs contrôles nationaux des finances publiques sur le «type» des contrôles démocratiques, indépendants et neutres des pays de l'Union et de l'Union elle-même. Grâce à une clairvoyance qui fait honneur à toutes les institutions de contrôle représentées ici, ces pays ont été associés dès 1989, soit l'année de la chute du mur de Berlin, au projet Eurosai, qui a rassemblé dans cette organisation toutes les institutions supérieures de contrôle d'Europe.

Puis, sous d'autres gestions, ont été établis la politique, les relations économiques, les programmes communautaires de financement des pays de l'Est. Et la Cour des comptes européenne a étendu la portée géographique de ses contrôles.

Être présent, innover, se développer, est la prérogative d'un organisme jeune. La Cour a la vitalité de ses vingt ans.